NOUVELLE SÉRIE (23e année N° 92) MARS 1950

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET D'ARCHEOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens.
Le Bienheureux Jacques-Augustin Robert de Lézardière (à suivre), Abbé Charles GRELIER.

II. MELANGES : Bouin de 1750 à nos jours (à suivre), Dr J. Rousseau.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1950

Abonnement aux ARCHIVES

En 1950 le prix de l'abonnement a été fixé à 180 fr., et il est payable d'avance.

Le numéro ..... 50 fr.

Prière à tous nos abonnés de bien vouloir se mettre en règle.

A envoyer à M. le Chanoine Coutand, administrateur, 5, rue de l'Ancienne-Brasserie, à Luçon, C. C. Nantes 608.32.

REDACTION

Pour tous ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. le chanoine Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

Le présent numéro contient la suite des *Biographies* interrompues depuis 1942. Avec celle du Bx de Lézardière s'achèvera le second et dernier volume de cette série.

Quand elle aura pris fin nous reprendrons la publication de la *Chronique* de *Saint-Médard*, à partir du 46e fascicule.

On cherche à se procurer les tomes I et VIII des *Chroniques paroissiales* de l'abbé Aillery ; les *Annuaires de la Société d'Emulation de la Vendée* 1855, 1881, 1904, 1907, 1908, 1909, 1923 ; les années 1891, 1892, 1893 et 1896 de la *Revue du Bas-Poitou*, *le Pouillé du diocèse de Luçon* de l'abbé Aillery, *et les Cartulaires du Bas-Poitou* de Marchegay. Faire offre à M. le chanoine Poirier, 3, rue Rabelais, Angers.

M. Robert de la Salle, frère du seigneur de la Proutière, fut également brulée et livrée au pillage » (1).

Mais c'est surtout la perte du château de la Proutière que l'Histoire retient et déplore : « Des meubles de valeur, écrit M. Loquet, des tableaux, des objets d'art, une magnifique bibliothèque recueillie avec soin par un homme intelligent et instruit, disparaissaient par la bêtise de brutes aveugles, que les fumées du vin et de l'eau-de-vie avaient rendu malfaisants » (2). Ainsi furent anéanties les notes accumulées par la sœur du Bienheureux, celle qui correspondait avec les savants, avec les hommes politiques : Marie-Charlotte-Pauline de Lézardière. Perte irréparable !

Mais qu'importaient à ces soldats tant de trésors scientifiques ? N'avaient-ils pas déjà la mentalité d'un Coffinhal imposant silence à Lavoisier devant le Tribunal Révolutionnaire ?

Tous ne se réjouirent pas de ce désatre. Pour l'honneur de l'armée, Laverand ne put s'y résigner. Lui qui avait interdit toute atteinte à la propriété, toute brutalité contre les personnes, il ne put maîtriser sa stupeur, son chagrin. Pendant près d'une demi-heure, il fut sans connaissance. Il avait compris que c'était aussi le respect de l'autorité qui disparaissait. N'avait-il pas déjà disparu le 14 juillet 1789, à Paris ? A la province de subir désormais le contre-coup.

C'était, en Vendée, le premier acte de vandalisme révolutionnaire, et cela moins de deux mois après l'effu-

(1) Dom Chamard, loc. cit., p. 232. Ici, Dom Chamart fait erreur : le château de Garnaud appartenait à M. Robert de la Vérie. Il importe de préciser : Le père du Bienheureux avait cinq frères : 1° Charles-Christophe-Aimé, dit M. Robert de la Salle, né à Poiroux le 19 janvier 1728, mort en émigration. Vivait encore en 1797. Entré au service en 1743 ; — 2° Victor-Séraphin ; — 3° Spire-Benjamin, dit M. Robert de la Vérie, né à Challans, où il fut baptisé le 4 juin 1739. On ignore le lieu et la date de sa mort ; — 4° Charles-François-Hyacinthe ; — et 5° Pierre-Louis, né et décédé à Challans, qui ne vécut pas six jours (10-16 octobre 1742).

M. Robert de la Salle habitait Luçon, et son frère, M. Robert de la Vérie habitait Poiroux, au château de Garnaud.

(2) G. Loquet, loc. cit., p. 119.

sion du premier sang vendéen. Le château de la Proutière, riche surtout du labeur de l'esprit, tombait victime des luttes politiques. A Saint-Christophe-du-Ligneron, les paysans de Soullans, forts de la fidélité à leurs prêtres, étaient tombés victimes des luttes religieuses.

⁂

Un poissonnier de Challans, Pierre Pâteau, avait été requis pour conduire les bagages des trente dragons envoyés de Machecoul à Avrillé. Dans la matinée de ce 28 juin 1791, il rentrait chez lui, lorsque, vers dix heures, entre Poiroux et Grosbreuil, il rencontra « un nègre armé d'un fusil qui lui demanda où il allait. Il répondit qu'il se dirigeait vers Grosbreuil avec ses quatre chevaux qui étaient fatigués et non vers les Sables, comme son interlocuteur l'aurait désiré ». Ce nègre était celui que nous avons eu occasion de signaler parmi la domesticité de la Proutière. On se rappelle qu'il avait été nommé Scipion.

Sans hésitation, le nègre monta sur l'un des chevaux. Pâteau prit peur, et au point de pleurer. La promesse d'être payé ne le rassurait nullement. Le nègre avança un peu, cria : « Halte ! » et aussitôt parut un « monsieur » qui dit au poissonnier de ne pas craindre, et un autre « monsieur » porteur de deux épées. L'un et l'autre montèrent sur les deux chevaux disponibles. A peine avaient-ils fait une soixantaine de pas qu'ils rejoignaient un groupe de cent cinquante paysans armés et « plus de soixante messieurs ». Tout ce monde « arriva, en causant et chevauchant ainsi, à une lande située à moins d'une lieue et demie des Sables. Là se trouvait une Sablaise qui attendait et parla aux gentilshommes placés en tête parmi lesquels était un jeune abbé portant sur le pommeau de sa selle un baril de poudre et un *gros monsieur, de bonne mine, annonçant une cinquantaine d'années*. Celui-ci revint vers Pâteau et lui annonça qu'on allait retourner sur ses pas ». (1). Ce *gros monsieur* venait d'apprendre que quatre cents gardes nationaux de Nantes et deux pièces de canon étaient déjà rendus aux Sables. Après l'échec du complot de la Proutière, c'était l'échec de l'avance sur les Sables. Ce *gros*

(1) G. Loquet, loc. cit., p. 122.

monsieur était le châtelain de la Proutière ; le jeune abbé était son fils : Jacques-Augustin de Lézardière. Un témoin déposera que M. de Lézardière se retourna vers sa troupe et laissa tomber l'aveu classique : « N'allons pas plus loin. Contre la force, il n'y a pas de résistance ».

⁂

Nous n'avons pas à suivre dans leur fuite, les nobles compromis, ni dans leur essai de rassemblement soit à la Benastonière, de Grosbreuil, soit à la Moricière, de Nieul-le-Dolent ; soit aux Gâts, de Dompierre ; ni dans leur projet de marche sur Châtillon.

Si l'on en croit une tradition, le Bienheureux de Lézardière aurait alors séjourné aux Gâts. On lit dans les notes de Maubreuil « suspect d'imagination » que « deux des Lézardière furent obligés de se réfugier chez leur cousin Jacques Guerry de Beauregard, au château des Gâts où on les cacha » (1). Cette tradition est confirmée par les *Archives Communales* de Longeville, où l'on trouve, à la date du 30 juin 1791, 8 heures du matin, l'interrogatoire d'un nommé Louis Penaud, « attaché au service du sieur de Loynes, en qualité de garde particulier de sa terre et employé la majeure partie du temps en qualité de journalier de sa maison ». Louis Penaud raconte le désordre qui suivit la nouvelle de l'arrivée aux Sables-d'Olonne, d'une troupe de 400 hommes : « qu'alors les messieurs avaient dit : sauvez-vous, mes amis, chacun chez vous, que dans ce moment beaucoup de personnes avaient jeté leurs armes et se divisèrent en fuyant chacun de leur côté, à l'exception de 20 à 25, montés sur des chevaux, armés de fusils, pistolets, sabres ; au nombre desquels le sieur de Loynes et que ce dernier dit au dit Penaud : suis-nous. Ce qu'il fit et se rendit avec eux à la Morissière, où demeurent MM. Masson, paroisse de Nieul. Que de cette mason où se trouvèrent Mmes du Chaffault, de Loynes, Chenillière, Baudry, Lézardière, ils se rendirent nuitamment à un logis à lui inconnu ; de cet endroit, ils partirent

(1) Lettre de M. le Vicomte Gilbert Guerry de Beauregard, de Chavagnes-en-Paillers, en date du 18 août 1929.

pour se rendre à la maison des Gâts où demeure M. de Beauregard où ils arrivèrent le mercredi 29, sur les dix heures du matin ; mais ils ne trouvèrent aucun des maîtres de la maison. Ils en repartirent le même jour, à midi... A aussi déposé qu'à la maison des Gâts le sieur de Loynes avait rassemblé ces messieurs qui avaient tous les larmes aux yeux et leur dit en pleurant : Messieurs, j'ai très grand regret que nous ne nous soyons pas rendus et qu'il avait suivi les conseils des mauvaises têtes, leur disant, pour moi, je vais tâcher de sortir de France » (1). Tel fut le court séjour des conjurés au château des Gâts, en la paroisse de Dompierre, près de la Roche-sur-Yon.

Cette halte explique l'arrestation du Bienheureux de Lézardière, aux environs de la Roche-sur-Yon.

***

Des conjurés il fut le premier arrêté, Chassin raconte que « le baron de Lézardière et trois de ses fils s'étaient enfuis dans une voiture que leur avait prêtée leur ami Baudry de la Vesquière. Celui que l'on appelait l'abbé de Lézardière, élève au Séminaire de Saint-Sulpice, diacre depuis peu, fut arrêté le 29 juin, le premier, cherchant à rejoindre son père et ses frères ; le district de la Roche-sur-Yon le fit garder à vue. Le district de Montaigu reçut les autres, reconnus dans la nuit du 29 au 30 juin à Saint-Fulgent et ramenés par la garde nationale » (2).

---

(1) Publié par « *Le Phare* », journal de Nantes, N° du jeudi, 10 septembre 1931. Le 3 juillet 1791, ce Louis Penaud, devant le tribunal du District des Sables, redira sa déposition de Longeville. (V. *Revue du Bas-Poitou*, année 1915, p. 143).

(2) Chassin, *Préparation à la Guerre de Vendée*, T. I, p. 437.

René-Gabriel Baudry de la Vesquière était probablement fils de René Baudry, écuyer, sgr de la Vesquière, qui épousa, vers 1750, Jeanne Hillairet.

Ce René-Gabriel Baudry (Marie-Gabriel-René dans Beauchet-Filleau) était seigneur de la Vesquière et de la Fromentière. Il comparut à l'assemblée de la Noblesse du Poitou en 1789. Il avait épousé, en 1779, Marie-Charlotte de Mouille-

Sans tarder le district de la Roche-sur-Yon en écrivit aux Sables-d'Olonne :

La Roche-sur-Yon, le 29 juin 1791.

Messieurs et Chers Confrères,

Le s^r abbé Robert, qui étoit à La Proustière de poiroux vient d'être mis Entre nos mains par nos braves militaires citoiens. Nous le garderons à vüe, jusqu'à ce que vous l'envoié chercher, ou que nous vous l'envoions, Suivant la Réponse que nous vous prions de nous faire sur le champ, Nous pensons que malgré l'ambiguité de ses Réponses, il est très essentiel de conserver sa personne.

Messieurs les administrateurs et proc. syndic du district de la Roche-sur-Yon.

TIREAU, p s e

A Messieurs les administrat. du directoire des Sables.

Pichard et Luminais, délégués par l'administration départementale, envoyés de Fontenay-le-Comte, alors chef-lieu de la Vendée, étaient arrivés aux Sables, le soir de ce 29 juin. Le 1^er juillet, ils envoyaient à l'Assemblée Nationale un rapport dans lequel ils écrivaient, entr'autres plaintes : « Les arrestations s'effectuent arbitrairement. Plusieurs personnes en ont déjà été l'objet, et la dernière qui nous ait été annoncée est celle de l'abbé Robert de Lézardière, que l'on garde à vue à la Roche-sur-Yon ».

Les autres membres de la famille, reconnus à Saint-Fulgent d'où ils fuyaient pour atteindre Nantes, étaient internés à Montaigu, au matin du 30 juin. Ils étaient quatre : M. de Lézardière, le père, et ses trois fils : Jacques-Paul-Toussaint, le lieutenant de vaisseau ; Sylvestre-Joachim, l'élève de la Marine, et Charles, le plus jeune — il avait alors quatorze ans — celui que l'His-

---

bert (fille de Charles-Auguste, chevalier, sgr de Puissec, et de Marie Brunet) dont il eut Marie-Charlotte-Esther, mariée, le 18 février 1800, à Pierre-Armand-Constant de Grimouard (Beaudet-Filleau, *Diction.*). Ces Baudry de la Vesquière se rattachaient aux Baudry de la Burcerie.

René-Gabriel Baudry de la Vesquière habitait Longeville.

toire appellera le Vicomte Charles de Lézardière. Fut emprisonné, avec eux, un nommé Jacques Villeneuve, domestique de M. Guerry de Beauregard, du château de l'Hullière, à Chavagnes-en-Paillers. Interrogé, Jacques Villeneuve « déclara avoir simplement conduit ces Messieurs, du logis de son maître à Saint-Fulgent ». L'incarcération se fit en vertu d'un arrêté, signé de Moisgas, vice-président du district, et du secrétaire Faverou. L'un des Juges, Brunet, les interrogea. Sur les conclusions de Jean-Victor Goupilleau, commissaire du Roi, et de l'avis de Dugast, accusateur public, le tribunal décida que les cinq prévenus seraient conduits des geôles de Montaigu à celles des Sables-d'Olonne.

« Escortés par la force militaire, ils furent transférés de Montaigu à la Roche, où l'on prit l'abbé, puis de la Roche aux Sables ; on arriva le 4 juillet (à dix heures du matin) et toute la famille fut enfermée à la prison de la Coupe » (1).

Dans un style compliqué, la municipalité dressa le procès-verbal de l'incarcération : « Nous avons mis en état d'arrestation et conduit à la maison connue sous le nom de la Coupe, située en cette ville, rue du Port, que nous avons choisie pour prison provisoire, attendu le peu d'étendue et le peu de sûreté de la prison ordinaire de cette ville, d'ailleurs presqu'entièrement remplie d'autres prisonniers, les personnes des sieurs Robert ci-devant Lézardière, ses quatre enfants et le nommé Villeneuve qui ont été conduits en cette ville par des détachements de dragons, gardes nationaux et gendarmes nationaux ».

Là même devait être aussi enfermé, le 6 juillet, le maréchal-de-camp, M. Robert de la Salle, de Luçon, qui était venu prendre des nouvelles de son frère : M. Robert de la Vérie et de sa belle-sœur qui erraient dans les bois depuis l'incendie de leur château de Garnaud. Cet incendie et celui de la Proutière suffiraient-ils à calmer cette soif vulgaire de vengeance ? Non probablement, puisqu'il y eut « une étincelle d'envie » d'incen-

(1) Abbé Renaulleau, alias Jos. Rellno, *Les Prisons des Sables-d'Olonne*, 1789-1795, la Roche-sur-Yon, 1902, p. 37.

dier le château de la Vérie. Aussitôt le drame de la Proutière, on y avait perquisitionné sans résultat. Ne pas trouver trace de la culpabilité dont on veut accabler un adversaire, exaspère l'accusateur. Et c'est un sentiment très normal dans une âme vile de se venger sur l'innocent parce qu'il n'offre pas prise à la critique. Et quand l'on ne peut atteindre sa personne, on s'acharne sur son honneur ou sur son bien. C'est ce qui advint au vieux manoir Challandais des Robert de Lézardière. « Ce feu, écrit M. Loquet, fut vite éteint par la surveillance du Directoire, dès qu'il parut ». Du reste, le protégé des châtelains, le diacre Bironneau devait, semble-t-il, profiter de ses amitiés naissantes, pour obtenir la protection de ce château, où l'imprévoyante bonté de ses bienfaiteurs lui avait fait un nid confortable.

L'abbé de Lézardière, son père et ses frères étaient à peine en prison qu'une intervention touchante se manifesta en leur faveur. Touchante et audacieuse, car il fallait vraiment du courage pour aborder de front les autorités révolutionnaires. Ce courage fut le mérite des deux sœurs du Bienheureux : Marie-Charlotte-Pauline, l'écrivain politique, et Marie-Louise, la future fondatrice des Ursulines de Bois-Grolland.

Le jour même où leur onde de Luçon était intervenu en faveur de son frère, le châtelain de Garnaud, elles intervenaient auprès du District pour leurs deux jeunes frères : Charles qui n'avait pas quinze ans — il avait exactement quatorze ans et deux mois — et Jacques-Augustin, dit l'abbé, « qui en avait à peine vingt », écrit Chassin, sans doute d'après la délibération du District. Ici, il y a erreur. L'abbé de Lézardière, en ce début de juillet 1791, avait plus de vingt ans. Il avait exactement vingt-deux ans et sept mois.

Les demoiselles de Lézardière réclamèrent la liberté de Charles et de Jacques-Augustin. Il leur fut répondu « que l'affaire étant entre les mains du tribunal, c'était donc aux juges qu'elles devaient se pourvoir à cet égard ». Chassin ajoute que « les deux jeunes gens leur furent rendus, sans doute grâce au commissaire du roi Mercier de Plantibaud et au juge Bréchard ». *(Préparation,* tome I, pp. 444-445). A lire cet auteur, on pourrait

croire que la libération suivit de près la demande. C'est inexact, puisque le Bienheureux sera encore dans la prison de la Coupe le 18 juillet, jour de son deuxième interrogatoire (1).

Au jour de l'intervention des Demoiselles de Lézardière, la Municipalité était si peu disposée à lâcher sa proie, que trois jours après, le 8 juillet, elle réglait minutieusement la « consigne du poste de la prison ». Elle resserait la surveillance. Toutefois on y lisait cette adoucissement : « 5° Il sera permis aux dames Robert, femmes, filles et sœurs de quelques détenus, d'entrer dans la chambre où sont les sieurs Robert, de même que leurs neveux, trois fois la semaine, et d'y rester une demi-heure chaque fois, soit le soir, soit le matin, mais leurs visites seront en présence de la garde, et leurs conversations se feront à haute voix... »

Notons en passant que la municipalité sablaise craignait fort une évasion des prisonniers par quelqu'entente avec les gêoliers ou les soldats de garde. Ses multiples précautions, y compris la surveillance des militaires pour qu'ils ne s'enivrent pas, témoignent de sa

---

(1) Les révolutionnaires n'oublieront pas cette complaisance — vraie ou supposée — du juge Bréchard. Ils le feront arrêter sous la Terreur, enfermer aux Sables et conduire à Noirmoutier. Voici comment il fut classé, à son tour, dans les dossiers des prisonniers : « Détenu aux Sables depuis le 14 octobre 1793, par ordre de l'ancien comité, comme agent des cy devant nobles, leur homme d'affaires et comme ayant montré de la partialité dans l'affaire des infâmes Robert dits Lézardière, traduit au tribunal de ce district comme contre révolutionnaire en 1791 (vieux style), en sa qualité de juge chargé de les interroger et d'entendre les témoins ». — *Revue du Bas-Poitou,* 28e année, 1915, p. 58-59. — Mathurin-François Bréchard, juge au tribunal du district des Sables, avait été sénéchal de Talmont. Il avait épousé, à Luçon, le 20 août 1765, Marie-Louise Ranfray, sœur de Charlotte-Gabrielle Ranfray, qui, sous le nom de Mère St-Benoit, fut co-fondatrice des Ursulines de Jésus, dites de Chavagnes-en-Paillers. Les Bréchard étaient des Sables-d'Olonne, les Ranfray, de Luçon (V. Chanoine A. D. Poirier. *La Révérende Mère Saint-Benoit,* Tours, 1914).

peur et aussi du prestige de la famille de Lézardière, encore assez considérée pour trouver des compromissions. Sur ce point les municipaux auraient dû se rassurer. Les de Lézardière, père et fils, n'étaient pas hommes à s'abaisser à de telles tractations. De leur caractère ils domineraient et ceux qui les détenaient et ceux qui les rejoignaient sous les verrous. Car la poursuite des conjurés réunissait déjà, mais en prison, quelques-uns des complices.

Désormais le tribunal aurait en mains assez d'éléments pour commencer son action.

⁂

Il n'y manqua point et, dès le 30 juin, les interrogatoires commencèrent par celui du Baron de Lézardière, père du Bienheureux. Le 2 juillet, ce fut le tour de Jacques Soindre, « écrivain à la Maison de la Proustière... y demeurant depuis deux ans et demy ou environ ». Ses réponses confirment le passage au château des Gâts, car lorsqu'on lui demande d'où il venait lorsqu'il a été arrêté, il déclare « qu'il venait de la Maison des Gas, qu'il croit être paroisse de Dompierre, et qu'il se rendait à Poitiers ». On lui demande aussi quelles étaient les personnes présentes à la Proutière « lorsqu'on en est sorty armé », et il cite « les sieurs de Lézardière, père, son fils ainé ; son fils dit le Chevalier et son fils l'abbé... ». Sur ce dernier, le juge veut des précisions :

« Interrogé si le ci-devant abbé de Lézardière et les autres clercs étaient aussi armés.

« A dit qu'il croit que l'abbé de Lézardière avait un sabre à son côté, que cependant il n'en est pas bien sur, mais qu'il portait sur larson de sa selle un baril de poudre de douze à quinze pouce de longueur ».

Malgré sa platitude devant le Maire de Longeville, le matin du 30 juin 1791, Louis Penaud, garde particulier des terres de M. de Loynes, ne tarde pas à être arrêté et enfermé aux Sables. Le 3 juillet, il est interrogé. Le juge, Jacques-Denis-François-Aimé Duget, lui demande « quand il fut à la maison de la Proustière, s'il y vit beaucoup de monde tant prestre que ci-devant noble ou autres citoyens et s'il en connut quelqu'un — A dit

qu'outre les sieurs Deloyne, Chenelière et Baudry de la Vesquière avec lesquels il était venu à la maison de la Proustière, il vit environ vingt-cinq à vingt-six nobles parmi lesquels il a reconnu le sieurs de la Burcerie, le sieur de la Lière et des Arpents, le sieur de Lézardière père, le sieur de Lézardière fils aîné, le sieur de Lézardière abbé ; qu'il ne vit de prestre qu'un qui disait la messe, mais qu'il ne connaît pas, qu'il ne peut dire le nombre d'autres citoyens qui étaient là rassemblés, mais qu'il a ouï dire qu'ils étaient environ trois cents. — Interrogé s'il a connaissance que quelqu'un portât pendant la route un baril de poudre. — A dit qu'il croit qu'un des messieurs de Lézardière sans savoir lequel portait un baril de poudre sur l'arson de sa selle, et qu'après la déroute il vit un homme qu'il ne connaît pas, qui portait le dit baril sur son Epolle et qui le jeta dans la lande ».

Louis Penaud précise encore qu'à la Morissière, il vit « la dame de Lézardière,... le sieur de Lézardière père et ses enfants... »

C'est dans une autre maison qu'il ne connaît pas, que fut prise la décision de ne pas rester, mais de se rendre aux Gâts, parce que le Maire devait faire faire une visite dans cette maison, qu'elle « serait peut-être brûlée ».

⁂

Premier interrogatoire

Enfin, le 9 juillet, le Bienheureux fut appelé. Celui qui allait l'interroger ne lui était pas inconnu. Avocat aux Sables, Me Regain avait pris rang, très tôt, parmi les Révolutionnaires et avait prouvé la sincérité de ses sentiments en signant la soumission pour acquisition, par la ville, des biens du Clergé. Le 20 septembre 1791, à la fête de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI, Me Regain lira « d'une voix vibrante » la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, sous la présidence du curé constitutionnel Gérard.

Un autre Regain : Maurice, orfèvre, avait signé le mémoire du 24 janvier 1789, contre le clergé et la noblesse.

Tant de zèle effacerait-il l'action en sens contraire

d'un autre Regain des Sables, propre fils de l'orfèvre : l'abbé Regain qui, le 1er mai 1791, à Saint-Christophe-du-Ligneron, avait hardiment dénoncé la Constitution Civile du Clergé et fait éclater la première protestation paysanne de Vendée.

Voici donc le futur martyr de septembre pour la première fois devant la Justice Révolutionnaire. Cette fois ce sera sur le terrain politique. Dans quatorze mois ce sera sur le terrain religieux et cette fois la Justice populaire ne s'embarrassera pas de ces formalités, de ces interrogatoires que nous devons lire :

L'an mil sept cent quatre vingt onze Et le neuf juillet sur les neuf heures du matin Nous Pierre Simon Célestin Regain Juge suppléant Du tribunal De district Des Sables, Nous sommes transporté En la Salle des audiances du Pretoire à deffault de chambre criminelle, où Etant et ayant avec nous M. Pierre Jacques Biroché Greffier Dudit tribunal Nous avons Fait amnener devant Nous Le sieur Jacques-augustin Robert dit Delezardière Diacre, Detenu En la Chambre d'arrest, De la maison de la Couppe, Désignée par la Municipalité de Cette ville, Comme chambre D'arrest, et Prison Supplétoire, suspec d'attroupement Séditieux, et de Complicité avec les Ennemis du Bien Public, arresté à la Porte de cette ville Par les Gardes Nationale et trouppe de ligne, conduit Et constitué par les dittes Gardes nationale et trouppe de Ligne dans la ditte chambre D'arrêt, Lequel Dit sieur Jacques Augustin Robert a Eté Par nous En présence des Sieurs Charles Chauveau, marchand orfèvre et François Roy, père, ainé, Maître vitrier, Notables adjoints Nommés Par la municipalité des Sables y demeurant, que Nous avons averty de l'obligation où ils sont, de se recuser S'ils se trouvent Parents, ou alliés, Jusqu'au quatrième degré inclusivement Dudit sieur Jacques augustin Robert auquels Nous avons Déclaré les Noms Surnoms et qualités dudit sieur jacques augustin Robert, interrogé ainsi qu'il suit :

Interrogé de ses Nom, surnom, âge, qualité et Demeure

A Dit Se Nommer Jacques augustin Robert Dit Lézardière,

Estre diacre, Estre âgé de vingt trois ans ou Environ, Demeurer à la Maison de la Proustière, Paroisse de Poiroux.

A observé le dit sieur abbé Robert qu'il ne se Soumetait au Present Interrogatoire Devant un tribunal que sa conscience ne luy Permet point De Reconnoistre, que Par le deffault invincible de toutes autres voix De Justification, Declare En même temps que cette Protestation N'est Dictée que par le cri de sa conscience Et Non par aucun Resentiment dirigé vers les individus du present tribunal.

Interrogé S'il N'etoit pas à la Maison De La Proustière les vingt six, vingt sept, et vingt huit du mois de Juin Dernier.

A dit que oui

Interrogé quel jour et à quel heure, il est sorty De Laditte Maison.

A dit... qu'il ne se Rappelle ny du Jour ny de L'heure.

Au terme de l'interrogatoire le Bienheureux reviendra sur cette déclaration et dira qu'il est sorti de la Proutière « le mardy vingt huit sur les Neuf à dix heures du Matin ».

Interrogé s'il N'est pas Sorty De la ditte Maison avec L'attroupement en armes ; s'il n'a pas, avec le dit attroupement, Dirigé sa Route vers Les Sables.

A dit qu'il est Sorty de la ditte Maison De la Proustière avec Plusieurs Personnes armées et qu'ils ont Suivi le chemin De traverse qui conduit aux Sables.

Interrogé s'il n'était pas luy même armé.

A dit que non, tant qu'il a suivi le chemin des Sables.

Interrogé s'il ne portait pas sur le Pommeau de Sa selle un Baril de Poudre

A Dit que oui, tant qu'il a suivi le chemin des Sables

Interrogé quelle Espèce de Poudre contenait le Baril

A Dit qu'on lui a Donné Pour Poudre à Canon.

Interrogé quel usage il en voulait faire.

A Dit que Cetoit Pour la Soustraire aux Inquisiteurs qui arrivaient à la Proustière.

Lecture faitte au Répondant Du Présent interrogatoire et De Ses Réponses En présence dedits adjoints qui ont Déclaré N'avoir aucunes observations à faire, Enquis et interpellé Ledit Répondant De nous déclarer sy les Réponses Et observations audit interrogatoires Contiennent vérité et s'il veut y ajouter ou Diminuer et sil y Persiste.

A dit que ses Réponses et observations audit Interrogatoire Contiennent vérité, ny vouloir ajouter ny Diminuer et qu'il y Persiste, et s'est le dit Répondant avec Nous, les dits adjoints et Le greffier, soussigné ainsi qu'au bas de chaque Page du Présent interrogatoire qui ont Eté cottées à L'instant Même et sans Désemparer Par Premier et Dernier au desu de la Loy et a Ledit sieur Jacques Augustin Robert été Remis Entre les Mains des Factionnaires Pour le Reconduire En la ditte Maison D'arrest.

Suivent les signatures :

Labbé De Lézardière
Roy Lainé *Chauveau*
Biroché Gff^r *Regain.*

Soit Le Présent interrogatoire Communiqué à L'accusateur Public et à L'officier Faisant Les fonctions de Commissaire du Roy sur le départ du sieur Mercier Commissaire du Roy près le tribunal Pour estre Par Eux Requis et par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra

Donné et Fait par nous Dit Regain, Juge suppléant susdit En la ditte Salle des audiance dudit Pretoire. Ce dit jour neuf juillet mil sept cent quatre vingt onze sur les dix heures du matin, et Nous sommes avec le dit Biroché greffier, soussigné

Regain *Biroché Gff^r*

Le Lecteur aura remarqué la noble protestation de l'abbé de Lézardière contre l'obligation où on le met de paraître « devant un tribunal que sa conscience ne lui permet point de reconnaître ». C'est de la part du futur martyr la ferme attestation de l'un des plus an-

ciens privilèges des clercs, privilège maintenu dans le Nouveau « *Codex Juris Canonici* », par le Canon 120, paragraphe 1 : « Les clercs, dans toute poursuite civile ou criminelle, ne peuvent être cités que devant un tribunal ecclésiastique ».

***

La Prison de la Coupe

Quelle était cette prison de la Coupe en laquelle Jacques-Augustin de Lézardière avait été enfermé dès son arrivée aux Sables-d'Olonne. Ce n'était pas une prison officielle, mais une maison ordinaire, réquisitionnée, comme nous l'apprend Chassin (G. I., p. 445). Après avoir raconté l'arrestation du Baron de Lézardière et de ses fils, il ajoute : « On arriva le 4 juillet, et toute la famille fut enfermée à la prison de la Coupe », et il cite le procès-verbal de la municipalité sablaise de ce même 4 juillet 1791 : « Nous avons mis en état d'arrestation et conduit à la maison connue sous le nom de la Coupe, située en cette ville, rue du Port, que nous avons choisie pour prison provisoire, attendu le peu d'étendue et le peu de sûreté de la prison ordinaire de cette ville, d'ailleurs presqu'entièrement remplie d'autres prisonniers, les personnes des dits sieurs Robert ci-devant Lézardière ses quatre enfants et le nommé Villeneuve qui ont été conduits en cette ville par des détachements de dragons, gardes nationaux et gendarmes nationaux ».

D'après l'abbé Renolleau, la prison de la Coupe n'était que l'hôtel de la Coupe d'Or qui existait aux Sables, rue du Port, pendant la Révolution. Là descendirent les membres du Tribunal Criminel de la Vendée. « Dans cet hôtel, on avait dû transformer quelques chambres basses en cellules, d'où le nom de Prison de la Coupe (1) ».

D'après MM. Petiteau et Colins dans leurs « *Chroniques Sablaises* », il est facile de retrouver cette prison de la Coupe dans « la vaste et antique maison Maloisel,

(1) *Les Prisons des Sables-d'Olonne 1789-1795*, par Jos. Rellno, la Roche-sur-Yon, 1902, p. 37.

située rue de l'Hôtel-de-Ville (autrefois du Port), N° 69. Le 6 juillet, M. Robert de la Salle, venu aux Sables prendre des nouvelles de son frère : le châtelain de Garnaud, fut arrêté à l'hôtel de la Coupe d'Or et y fut incarcéré. L'abbé Renolleau écrit que « le 3 août des complices de Lézardière s'embarquent secrètement et cherchent à gagner Jersey et Guernesey. Ils sont découverts et arrêtés à la Fosse (en l'île de Noirmoutier), conduits à l'Aiguillon-sur-Vie, puis à Challans et de là aux Sables où ils sont écroués à la Coupe » (*loc. cit.*, p. 40). Notons qu'il y a erreur dans la date et dans l'itinéraire, puisqu'ils furent conduits à Challans le 31 juillet 1791, et que leur véritable route fut : la Fosse, Noirmoutier, Challans, l'Aiguillon-sur-Vie et les Sables. D'après Chassin (G. I., p. 447), l'arrestation aurait eu lieu, non à la Fosse, mais en vue de Noirmoutier, la chaloupe ayant été surprise dans ses parages.

L'abbé de Lézardière était donc incarcéré à la prison de la Coupe. Dès lors on ne voit pas pourquoi l'accusateur public requiert son arrestation, y fait procéder par l'huissier-audiencier, en des formalités qui voudraient en imposer. N'est-ce pas pure chinoiserie d'administration ? Le procès-verbal en donne bien l'impression :

L'an mil sept cent quatre vingt onze et le douze juillet sur les deux heures de relevé, à La Requête de M° Jacques René François Veillon gradué, accusateur public près le tribunal du District Des Sables d'Olonne, demeurant dans la ville des Sables d'Olonne psse De notre Dame, auquel lieu de sa demeure il fait l'élection de domicile M. le Commissaire dudit tribunal joint.

Je Jean Louis Casimir Gobert huissier audiencier audit tribunal du District des Sables d'Olonne y reçu et immatriculé y Exploitant Demeurant dans la ditte ville des Sables psse de Notre-Dame soussigné

ay a chacuns séparément

1° Du Sieur Robert dit Lézardière père

2° Du Sieur Robert dit Lézardière fils aîné

3° Du Sieur Silvestre Robert dit Le Chevalier

4° Du Sieur Jacques Augustin Robert Diacre

tous accusés et Détenus en la maison d'arrêt de La Cou-

pe size en cette ville des Sables, assisté de Me Jean Baptiste Maroilleau et de Laurent Favre Demeurant séparément en cette Ditte ville des Sables d'Olonne mes témoins et assistants à ce requis et soussignés,

Me suis transporté en la ditte maison d'arrêt dudit tribunal, appelé La Coupe sise en lad. ville des Sables, où étant en présence de mes dits assistants et de pierre Joyau Consierge et Geollier de La ditte maison d'arrêt ; j'ay sommé ledit Joyau de me representer les personnes ci-dessus dénommés Détenus En la ditte maison d'arrêt ; ce qu'il a effectivement fait, et en vertu de Decret de prise de Corps contre eux decerné, à la requête de mondit sieur L'accusateur public, par MM. les juges dudit Tribunal du district des Sables du neuf de ce mois, signé à l'expédition Biroché greffier, Enregistré... Rapporté signé en La minute Bréchard, Regain, Duguet et Biroché greffier.

Leur ay déclaré que j'entendais les arrêter. En effet je les ay arresté, et les ay de suitte Constitué prisonniers es prison suplétoire de ce tribunal sise en Ladite Maison de la Coupe ; au moyen de quoy je les ay laissé entre les mains et à la charge et Garde dudit Joyau auquel j'ay fait Inhibition et Deffense de les laisser vaguer sous les peines de droit, et sur le champ, j'ay à la ditte Requête que dessus fait Ecroüe et recommandation des Dits prisonniers Dessus Relatés sur le Registre de la Geolle des dittes prisons, et j'ay aux susdits prisonniers, en parlant à leur personne Donné Lecture De tout ce que dessus, Dans les dittes prisons supplétoires de la Coupe pour par eux Ester adroit et être oüi et interrogé par L'un de Messieurs les juges dudit Tribunal sur les charges et Information contre eux faites et Répondre sur les faits sur Lesquels M. le Commissaire du Roy voudra Les faire entendre ; Et j'ay Delaissé à chacun séparément En comme dessus, coppie tant dudit decret du neuf de ce dit mois et dudit Ecroüe et Recommandation que du présent procès verbal, en présence de mes dits assistants et dudit pierre Joyau Consierge qui se sont avec moi soussignés.

Delaissé Le jour, mois, et an que dessus
Maroilleau, Joyau, Favre, Gobert (1).

---

(1) L'accusateur public dont il est question, au début de

blet, notaire royal et greffier en chef de la baronnie ; Maître Louis Mignon, aussi notaire royal et procureur ; le S[r] René-Jullien Hardouin, maître en chirurgie ; le S[r] Jullien-Gaspard Richer, ancien capitaine de barque, trésorier de l'Hôtel-Dieu de cette isle (27) ; noble homme Thomas Joubert du Prénouveau, négociant ; N. H. Louis Goüy, aussi négociant ; les Marsaud, et demoiselle Marguerite Guézel, supérieure de l'Hôtel-Dieu..., on aura fait le tour de la bourgeoisie et des personnalités marquantes de Bouin à la veille de la Révolution.

Animée par ces bourgeois, actifs et entreprenants, la vie paroissiale de Bouin était intense. Elle se manifestait par des assemblées générales auxquelles prenaient part de nombreux habitants et dans lesquelles on traitait des affaires de la communauté. Ces assemblées se tenaient généralement sur convocation, soit du sindic, soit du fabriqueur, soit encore du délégué du gouverneur de la province, les dimanches ou jours de fêtes, à l'issue de la grand'messe paroissiale, au-devant de la grande porte de l'église ou dans la sacristie.

Parmi les dernières assemblées d'Ancien Régime, retenons celles du 6 avril 1783, tenue sur réquisition de n. h. Etienne Marsaud, sindic, et de n. h. François Dosset, régisseur général de la seigneurie, à propos de réparations urgentes à faire à la maison curiale ; du 1[er] juin 1783, qui désigna François Preaud comme sindic — ce fut le dernier — en remplacement de n. h. Etienne Marsaud, décédé ; du 12 octobre 1783, à la suite d'incidents survenus à la foire de Saint-Michel de Beauvoir, quelques jours auparavant. Le procès-verbal de cette assemblée rapporte que « le deux de ce mois, jour de foire qui se tient à Beauvoir le premier jeudy

(27) « Capitaine de navire de la rivière de Nantes » (8 octobre 1791). Julien-Gaspard Richer, fils de Louis-Gaspard Richer et de Julienne Laurend, avait épousé à Bouin, le 20 janvier 1783, D[lle] Marie Baraud, veuve de François Ollivier, en présence de Julien-François Richer, son frère, lieutenant de canonniers garde-côtes, de D[lle] Julienne Richer, sa sœur, de dame Marie-Françoise Richer V[ve] André-Joseph Jolly, sa tante, etc...

au Grand-Port, au Bossis-Tort, aux Brancharts, au Gaveau, à la Chillais, aux Corbées... ; des Guérin à la Jacollerie, à la Molaine, à la Chevoirie ; des Gautier au Pont-Guérineau, à la Rigourdaine, à la Billarderie, au Petit-Bossis ; des Robard au Château, au Bras Salé, à l'Ormeau, à Bienavant ; des Moreau à la Violière, à Boisleau, au Château-Gaillard, aux Vermeils, à la Fromentière ; des Normand au Chaud, aux Trois-Ormeaux ; des Piraud aux Murs, au Querré-Bourgeois ; des Couthouis à la Billarderie ; des Rousseau aux Bregeons, à la Réjouie, à Pelouaille ; des Robin aux Bardets ; des Guérel aux Claudis, au Gaveau ; des Potet au Pâtis et à la Culgoiserie ; des Crochet au Village-Barbâtre, près le Pont-Robard, aux Bardets ; des Deprise à l'Aubraye, à la Fenasse ; des Hardouin à Pelouaille ; des Coindreau aux Gloriettes ; des Girard aux Mazerit ; des Blanchet aux Tignons, à la Coutan ; des Marchand aux Lins ; des Proux au Pont-Guérineau, à Bienavant ; des Yvrenogeau à la Maison-Rouge ; des Bauteau à l'Epois et aux Folies ; des Doré aux Véries ; des Poitier ou Potier au Village-Bas, au Gargotteau ; des Villé aux Murs ; des Simonneau aux Bregeons ; des Barjolle à l'Aumois ; des Lambert à la Neuve ; des Rousteau à la Bosse, à la Sablaiterie ; des Bastard aux Burelles ; des Raimbaud à la Limagne ; des Barraud aux Gâts, à Tortet, à l'Ecrille ; des Thomas aux Guillemettes... Les Erreau étaient, de temps immémorial, meuniers de père en fils au Moulin de la Coupelasse, les Burgaud aux Roussières, les Dugué à l'Epois, les Renou au Chiron, les Gervier et les Voisin au Moulin de la Venelle, les Sorin au Grand Moulin...

Et si quelques vieux noms ont disparu, bien rares — les Deprize, les Guérel, les Bauteau, les Erreau... — ne retrouve-t-on pas la grande majorité ici ou là, sur le territoire de Bouin ? Certains même au même endroit, au même village...

L'Ecrille, notamment, était depuis longtemps, à la fin du XVIII[e] siècle, la maison familiale des Barraud. Le 26 avril 1786, le marquis de la Bretesche affermait, par l'entremise de n. h. Jacques Guilloteau, négociant à Machecoul, paroisse de la Trinité, son fermier principal, à René Baraud et Marguerite Robard, son épouse,

pour la somme annuelle de 660 livres, « une maison et ses dépendances, nommée l'Ecrille », avec 33 journaux 1/2 de terres et prés divers et 668 aires de marais salants, ceux-ci devant être, suivant la coutume, exploités au tiers. Mais ce n'était là qu'un renouvellement de bail : de nombreux actes anciens mentionnent les Baraud à l'Ecrille. Le 24 décembre 1755, « Messire Pierre George, prestre, Docteur en Sorbonne, Ministre et Supérieur des Chanoines réguliers de l'Ordre de la Très Sainte Trinité et Rédemption des Captifs, demeurant en son abbaye de Sainte Catherine scize en la ville de Beauvoir, paroisse de Saint Phillebert », affermait à Noël Baraud et Cyr Bluteau « beaux-frères et laboureurs au lieu de l'Ecrille », toutes les terres labourables, prés et marais salants appartenant au dit couvent en l'île de Bouin, « que les dits preneurs ont dit bien connoistre *pour en jouir depuis longues années* ». Le bail fut renouvelé le 26 février 1766 à Noël Barraud et le 12 décembre 1774 à sa veuve, Marie-Magdeleine Naud. Ces biens comprenaient 183 aires de marais, six journaux de terre labourable en quatre places : le Brelet, les Closes, l'Orgeacière et l'Hommée-Ministre, et un pré « nommé le Claudy, de dix journaux moins quarante-quatre cordes qu'on y auroit pris en mil sept cent soixante trois pour établir le nouveau étier nommé aussy des Claudis... » (29).

***

La vie de nos pères, quoiqu'on en ait dit, ressemblait fort, en beaucoup de points, à la nôtre. Ils avaient leurs travaux journaliers, comme nous ; ils avaient leurs joies, leurs difficultés..., comme nous avons les nôtres.

Tout n'allait pas sans heurts et il advenait parfois des aventures, des chicanes, des disputes, telle celle que rapporte une transaction passée le 27 mai 1786 entre Sébastien et Pierre Thomas, marchands poissonniers, demeurant rue des Texiers, d'une part, et Noël Guérel,

---

(29) Archives des Trinitaires de Beauvoir, Arch. dép. Vendée, série H.

aussi poissonnier, installé au coin du Ramonet, d'autre part, à la suite d'une rixe survenue entre eux et au cours de laquelle le dit Guérel avait été blessé « en plusieurs endroits de son corps, notamment à la teste ». Sur plainte du blessé, les Thomas s'engagèrent à payer les frais de justice, la note du chirurgien, et une somme de 30 livres à titre de dommages et intérêts « pour payer l'homme que le dit Guérel est obligé de prendre pour le remplacer ». Ils promirent enfin de « ne plus l'insulter en quelque façon que ce soit ny dans sa personne ny dans ses biens, et de vivre au contraire avec luy en bonne intelligence et dans la plus grande intimité ». Peut-on vraiment pousser plus loin le repentir et la bonne volonté ?

Est-il à propos, comme on l'a fait si complaisamment au cours du siècle dernier, et même de nos jours, de s'étendre et de se lamenter sur la misère de nos aïeux ? Il fut en effet un temps où l'on croyait, et sans doute de très bonne foi, que les siècles passés avaient été une époque d'obscurantisme et de paupérisme. Evidemment, nos pères n'avaient pas à leur disposition, dans ces âges révolus, les multiples commodités que nous savons apprécier : les chemins de fer, l'automobile, l'électricité et ses applications diverses, le téléphone, la T. S. F., etc... En étaient-ils moins heureux ? Car, au fond, tout est là... Les commodités matérielles ne sont, en somme, que des contingences : le but de l'homme est de réaliser sa personnalité et l'Histoire nous enseigne que l'Humanité n'a pas attendu le XX[e] siècle pour produire ses plus beaux types d'individus.

« Les pauvres de Bouin, écrit L. Dubreuil, étaient extrêmement nombreux autrefois... Nul bureau de bienfaisance n'existait sous l'Ancien Régime ». Et il insiste sur la condition générale des paysans et journaliers, « mus par la seule idée de gagner péniblement leur chétive existence et cherchant à tromper le plus possible les agents du fisc..., se plaignant avec amertume, sans colère, des taxes et de leurs misères..., avec la résignation des simples en présence de l'impossible et de l'absolu... ». « L'épargne, dit-il encore, n'était pas considérable... Pourtant certains tenanciers étaient par-

venus, dans la suite des temps, à acquérir quelques domaines, mais combien étaient-ils rares et combien leur propriété était aléatoire ! » (30).

Ce tableau demande de multiples retouches. Il a comme un relent de ces histoires de brigands que l'on racontait naguère, quant aux rapports des vilains, des serfs, avec leurs seigneurs, et auxquelles personne ne croit plus désormais. Il est inexact, tout d'abord, de dire qu'aucun organisme n'existait avant la Révolution pour le soulagement des misères humaines : n'y avait-il pas, dans chaque paroisse, une confrérie de la Charité ? Ne valait-elle pas, cette confrérie, le moderne Bureau de Bienfaisance — officiel, laïque et froid — préoccupé bien plus souvent d'équilibrer son budget — sinon de faire des bénéfices ! — que de faire la charité... ? (Nous pourrions apporter, à l'appui de ces dires, des faits concrets). Et la paroisse de Bouin n'avait-elle pas son hospice ? Ce serait encore erreur de croire que la Révolution de 1789 a supprimé, comme d'un coup de baguette magique, le paupérisme, car les gens de notre génération se souviennent parfaitement des longues théories de pauvres, de mendiants qui, leur sac sur l'épaule ou à la main, défilaient, le vendredi de chaque semaine, dans les rues de nos bourgs et de nos villottes, allant de porte en porte, de maison en maison, demander l'aumône....

Quant aux impôts, pour avoir été jadis plus divers et plus compliqués — et encore ! — ils étaient loin d'atteindre le chiffre de ceux d'aujourd'hui... Veut-on un exemple ? Qu'était la dîme à côté de l'impôt actuel sur le chiffre d'affaires ou sur les bénéfices professionnels ? De plus, la fraude n'a pas cessé d'être en honneur dans nos campagnes : n'avons-nous pas connu. il n'y a pas si longtemps, des gens qui risquaient gros pour passer des sacs de sel au nez des gabelous sans payer l'énorme taxe d'Etat sur cette denrée ? Et il n'y a qu'à voir ce qui se passe, de nos jours, autour des alambics de distillation...

Enfin, l'épargne était réelle, mais là, comme en d'au-

---

(30) L. Dubreuil : *Monographie*, pp. 82, 83, 84.

tres choses, il fallait compter avec les qualités personnelles d'un chacun et... la chance. Néanmoins il n'était pas impossible de faire quelques économies et d'arriver à la possession d'un petit bien — dont la propriété n'était sans doute pas plus aléatoire qu'elle ne l'est maintenant ! — Et les petits propriétaires étaient nombreux à Bouin à la fin de l'Ancien Régime : « Contrairement, écrivent Luneau et Gallet (31), au préjugé très répandu qui consiste à croire que jusqu'à la Révolution la propriété foncière, groupée en vastes domaines, était restée exclusivement depuis le Moyen-Age entre les mains du Clergé et de la Noblesse, les comptes de la seigneurie de Bouin et les nombreuses déclarations des vassaux attestent que, dès 1575, sinon avant, le sol de cette île, tout aussi morcelé qu'aujourd'hui, était en partie dans les mains des bourgeois, manants et cultivateurs, qui payaient au seigneur des redevances comme nous payons des impôts à l'Etat ».

Les domaines propres du seigneur de Bouin — en l'occurrence, à l'époque qui nous occupe, le Roi — étaient assez restreints par rapport à la superficie de l'île : des maisons, quelques métairies, des prés, des terres labourables, que nous avons cités plus haut, 3.600 aires de marais salants, les moulins à vent. Les revenus seigneuriaux consistaient surtout dans les multiples droits féodaux : dîme des sels, des laines et agneaux, droit de terrage, de taille, de cornage, de mesurage et ajustage, etc...

Les biens d'Eglise, moins considérables encore, n'étaient cependant pas négligeables. La Fabrique de Bouin possédait sur le territoire paroissial des propriétés dont on trouve le détail dans le bail d'adjudication des dits domaines de janvier 1792. Disséminés d'un bout à l'autre de l'île depuis l'Epois (*le Pré-Chevrier, la Pierre-Blanche*), le Gaveau et le Vieux-Passage (*les Palles-Arrets*), jusqu'au Poiroux (*le Pré-Robert, l'Ouche-Paydelu*), aux Bardets (*le Pré Chaumelon*), à Pelouaille (*le Bossis-Garnaud, le Pré de Derrière...*), aux Roussières (*les Provances*), à la Culnauderie (*l'Engoi-*

(31) *Documents*, p. 222.

zée)... et, ici et là, *la Chaussée des Robardières, le Pont-Guibourg, le Port-Méchin, le Pré de Notre-Dame* au Grand Port, *la Pentecôtrie, la Griolière,* etc..., les biens de Fabrique formaient un total de 80 journaux environ de prés et terres et plus de 960 aires de marais salants, auxquels il faut ajouter plusieurs maisons en ville (rues de Bourgneuf, du Guittenit et Grande Rue) et la ferme du Petit-Gaveau. Le tout fut affermé pour neuf ans (!?) à partir de Noël 1792 pour la somme de 2.956 livres 15 sols.

Il y avait encore les biens qui dépendaient des nombreux bénéfices desservis dans l'église de Bouin et ceux qui appartenaient en propre à la Cure (32), d'un total sensiblement équivalent, peut-être légèrement supérieur même, à ceux de la Fabrique. En août-septembre 1788. Messire François Coussays affermait à divers le village et maison du Pacrys ou Pasquery, environs 40 journaux de près et terres (*le Pacrys, le Pré-Chartier, le Chapus, la Neuve,* des prés à *Tortet,* au *Querré-Potier...*) pour un millier de livres environ, avec obligation de saulner au tiers, comme à l'habitude, environ 800 aires de marais « à la mode de Guerrande » (*les Clauses, la Neuve, les Sorgonnes, la Prée, le Claudisson, l'Aumônerie, la Brocherie, le Marais-Neuf, les Herbiers, les Clais, la Gentille Femme, le Chaud, le Roseau...*) (33).

---

(32) En 1690, lors de la visite de l'abbé de l'Eprat, vicaire général de Nantes, les biens de la Cure de Bouin consistaient en 42 journaux de terre et 969 aires de marais salants, plus quelques petites rentes foncières.

(33) Les biens de la cure et des chapellenies de Bouin furent vendus en presque totalité par le district de Challans le 13 septembre 1791. Il n'en restait plus que des brides, qui furent adjugées à divers le 15 janvier 1793, notamment des marais salants « dépendant de la ci-devant cure et des bénéfices de Sainte-Anne, Saint-Mathurin, Saint-Christophe, Saint-Jacques et Saint-Philippe, et du bénéfice du Saint-Esprit du Loroux-Bottereau »,

La cure elle-même semble n'avoir été aliénée que plus tard : il est question, le 2 brumaire an VII (*Arch. Vendée* L. 202) d'une « soumission faite par le citoyen Grelier, membre du Conseil des Cinq-Cents, de la maison curialle et au-

L'Hospice était pareillement un des gros propriétaires de l'île. Nous n'avons pas trouvé mention complète de ses possessions avant 1789, mais le 12 Nivôse an V, le bail des biens de l'établissement fait état de 59 journaux de prés et terres, épars ici et là — *le Marais-Simon, l'Engoizée, le Pré-Tiffoine* (34), *la Peneterie, les Petites-Barres* (35), *la Mignognerie* (36), *les Bouchères* (37), *la Grenolière, le Pont-Guibourg, le Cerceau* (38),

---

tres objets ». Le 5 germinal suivant, la municipalité affermait encore pour trois ans à André Pelletier un journal de pré « dans l'enclos de la ci-devant maison curialle ».

Les autres biens nationaux ne furent vendus qu'après les troubles. Le commissaire Mignon écrivait le 29 ventose an IV (19 mars 1796) : « ...pas un des biens de la fabrique, de l'hôpital et des émigrés n'ont encore été vendus... ». Un état estimatif des biens de la Fabrique fut dressé en thermidor an VI (juillet 1798). Ils échurent à divers. La ferme du *Petit-Gaveau,* avec ses 6 journaux de terre et ses 158 aires de marais, fut acquise par le citoyen Gerbier, de la Rochelle, dont le fils Jean-Louis-Auguste fut, de l'an V à l'an VIII, receveur de l'Enregistrement à Beauvoir.

Les biens seigneuriaux furent adjugés vers la même époque ; les Dosset en acquirent une grande partie (le Château ou Grand Logis, des moulins et des terres). Le 29 prairial an VI, le citoyen Coyaud, Commissaire du gouvernement près le Département de la Vendée, se rendait adjudicataire (pour le compte d'André Pelletier ? — *Arch. Vendée,* L. 199 —) du moulin de l'Epois et de la maison du Sud.

(34) *Le Pré-Tiffoine,* de 2 journaux, est la plus ancienne possession de l'Hospice de Bouin ; il lui a été légué le 18 juin 1700 par le fondateur lui-même, Messire René Lemercier, S[r] de Chalonges. Figure au cadastre actuel sous les n° 739, 1020, 1021, 1022 de la Section B.

(35) *Les Barres,* 2 j[x] légués par Noël Guérel et Catherine Leroy sa femme, par testament par devant Joubert, notaire à Bouin (avant 1735) (Sect. B, 735-736, pré et marais, 116 a 25).

(36) *La Mignognerie,* 2 j[x] de terre, légués par Jeanne Delaprée (testament du 10 octobre 1709) (Sect. B. 760-766, pré, 77 a 25).

(37) *Les Bouchères,* un journal de terre, legs Maurice Naud, du 17 octobre 1715 (Sect. F, 276 et 282, pré, 56 a 25).

(38) *Le Cerceau,* un journal de terre, un journal de pré et deux journaux de retraites, legs de la dame de la Caze (avant 1735) (Sect. G, 447 et 470, prés, 216 a 50).

Grenezier, la Licherie, le Contumant, le Bourbil, les Palles-Arrets, la Palle de la Bourdalle (39), etc... —, 150 aires de marais salants, les maisons de la Coquinerie et du Gaveau et une autre à l'Aumois (40).

Les actes notariés de la fin du XVIII[e] siècle indiquent de plus quelques propriétaires importants, bourgeois de l'île ou des alentours, les Rodais de la Moinerie — Dame Anne Rollandeau, veuve d'écuyer Urbain Rodais, S[r] de la Moinerie, vivant commandant pour le Roy la garde-coste de l'Isle de Bouin, demeurant à Nantes, place Saint-Pierre (1786, 1791...) —, les Burgaud, les Robard, la famille de Mauroy (41), les Rouxeau de la

---

(39) Ce mot de *palle* signifie, en patois local, une étendue de terrain plane en contre-bas, entre des parties plus élevées qu'on appelle *bossis*. C'est une sorte de *loire* asséchée.

(40) Nouvelles adjudications en frimaire an XIV, le 26 septembre 1814, le 10 novembre 1823, etc.

Ces biens n'ont pas cessé d'appartenir à l'Hospice ; ils figurent à la matrice cadastrale sous les n[os] suivants : *l'Engoizée* (Sect. D, n° 470, pré, 49 a 70) ; *la Peneterie* (G, 695 et 697, pré, 239 a 40) ; *la Grenolière* ou *Grenouillère* (B, 161, marais, 59 a 80) ; *le Pont-Guibourg* (E, 50, pré, 52 a 40) ; *Grenezier* (H, 415, pré, 176 a 30) ; *la Licherie* (C, 238, pré, 28 a 60) ; *le Contumant* (F, 530-531, pré, 45 a 50) ; *les Palles-Arrets* ou *Palzaret* (H, 976 et 978, pré, 131 a) ; *la Bourdalle* ou *Bourdelle* (F, 543, pré, 27 a 80...)

L'Hospice s'est enrichi depuis la Révolution de donations diverses, dont les plus importantes sont celles de la famille Touzeau-Luneau (*la Madeleine*, des prés-marais à la Frette, *les Biausses*, 5 ha 88...) ; de plus, la majeure partie des biens de la Fabrique lui a été attribuée après la loi de Séparation en 1905. Ses possessions actuelles s'élèvent à 57 ha 37 a 12.

(41) Le S[r] Lamoureux de la Javellière avait obtenu directement du Conseil d'Etat vers le début du XVIII[e] siècle, au grand dam naturellement des propriétaires riverains, l'arrentement d'une importante superficie de lais de mer, dont la propriété passa, à sa mort, à sa fille, la comtesse de Mauroy.

Le seigneur de Bouin — alors le Duc de Nivernais — dut en 1766 recourir à la justice pour faire reconnaître ses droits exclusifs à la concession de pareils terrains. Un long *Mémoire*, « rédigé à Paris par un conseil d'avocats, établit que les terrains délaissés par les eaux faisaient partie du

Mesnardière (42)... Mais, à côté de ceux-ci, nombreux étaient les petits propriétaires. Il en est même dont le

---

domaine royal lorsqu'aucun seigneur ne pouvait justifier, par titres authentiques, être propriétaire des côtes limitant ses domaines. Sur le vu des documents produits par le duc de Nivernais, le Conseil émit l'avis que le dit seigneur était fondé à revendiquer les terrains concédés par le Roi, dont la religion avait été surprise » (*Documents*, pp. 117 et 573-587).

Les choses en étaient là lorsque, l'année suivante, l'île fut vendue au Roi. Les habitants de Bouin adressèrent aussitôt une supplique dans laquelle ils demandaient à Sa Majesté de leur conserver tous leurs « privilèges, droits, immunités, exemptions d'impôts etc... », et aussi de « confirmer pareillement tous les actes de concessions et arrentements qu'ils ont contractés avec M. le Duc de Nivernais pour les retraites et autres terrains, sans avoir égard aux injustes prétentions de Madame de Mauroy... ». Il ne semble pas que cette lettre ait été suivie de quelque effet.

Le 1er décembre 1790, Mre Antoine Huzé, procureur fiscal des chatellenies de Pugny, Breuil-Bernard, Châteauneuf de Largeasse, demeurant au château de Pugny, fondé de pouvoirs de dame Geneviève Lamoureulx de la Javellière, veuve de Messire Denys-François de Mauroy, Comte de Mauroy, lieutenant-général des armées du Roy et gouverneur des ville et château de Tarascon en Provence, affermait à divers les domaines suivants : 65 journaux environ de prés et terres, environ 55 arpents de retraites (*les Claies, les Ruelles, les Bazillières, les Isleaux, les Hautaines, le Chaplay, la Billarderie...*) ; la maison des *Verries* et 818 aires de marais salants..., pour la somme annuelle de 3.700 livres.

Pendant la Révolution, ces biens furent mis sous séquestre, les Mauroy ayant, semble-t-il, émigré, et vendus comme biens nationaux, certains tout au moins, le 8 prairial an VI (*Arch. Vendée*, L. 202). Cependant la plupart appartenaient encore en 1824 au vicomte Anne-Joseph de Mauroy, officier supérieur de cavalerie, chevalier de St-Louis, demeurant au Mée, canton de Melun (S.-et-M.).

(42) Sentait-il venir la Révolution ? Gaspard-Daniel-François-René Rouxeau de la Mesnardière, seigneur de Saint-Gervais, vendit en 1787 une grosse partie, semble-t-il, de ses domaines de Bouin (20 jx de terre environ et 300 aires de marais).

nom revient souvent dans les minutes de l'époque, tel ce Pierre Becq, laboureur à la Bonnetière, qui, à partir de 1786, achète régulièrement et continuellement quelque lopin de terre : *le Pré-Brochet* (18 janvier 1786), *le Pré-Morand* (18 avril), *la Minée* (69 cordes et 16 pieds, 27 mai) ; *le Pré-Galmaret* (30 novembre) ; et encore les 5 août et 6 décembre 1787 ; puis un journal « à prendre dans *le Pré de la Belle-Femme* » (23 juin 1788), un pré le 20 juin 1790, *la Palle-Sandrouze* (24 juin 1792), et encore, passé la tourmente, *les Regalles* (8 ventôse an XI)...

Et l'on peut croire que le cas de ce simple laboureur, pour typique qu'il soit, n'était pas exceptionnel...

⁂

Le prix de la terre a été constamment en augmentant. D'après le « *Registre des insinuations des actes de la baronnie de Bouin* de 1571 à 1702 », la terre valait à Bouin en 1571 de 65 à 75 livres le journal ; un siècle plus tard, le prix en avait déjà presque doublé puisque, en 1660, 3/4 de journal furent vendus 90 livres. A la fin de l'Ancien Régime, le prix moyen du journal était de 500 livres : *le Pré-Jaulin*, un journal et demi, 730 livres (9 novembre 1789), le *Pré du Dély*, même contenance, 750 livres ; une journée de terre, 500 livres (15 novembre 1789) ; une demi-journée de terre labourable aux *Guillemettes*, 228 livres ; *le Coëf-Mossard*, un demi-journal, 300 livres ; un journal de pré aux *Provances*, 600 livres (20 décembre 1789)... Les prix étaient sensiblement les mêmes dans les paroisses voisines, Saint-Gervais, Beauvoir, Saint-Urbain, Bois-de-Céné..., avec des variations plus grandes suivant les lieux et la qualité du terrain : un demi-journal de pré à Saint-Gervais fut vendu 243 livres en 1775, deux journaux à Beauvoir 948 livres en 1780 ; trois boisselées de terre 386 livres en 1786 ; un journal de terre y atteignit 700 livres en 1791...

La valeur baisse un peu à Bouin les années suivantes et le prix du journal ne dépasse guère 400 livres en 1790-1792, peut-être à cause de la vente des biens nationaux et de l'incertitude des temps. Pendant les trou-

bles et les années qui suivirent immédiatement, il n'y eut pour ainsi dire pas de transactions. A partir de l'an IV, les ventes font ressortir le journal de pré ou de terre labourable à 300 ou 400 francs, avec des variations allant de 200 à 500 francs ; même chose pendant les années VI et VII (un journal au *Pont-Robard*, 348 fr. ; 3 journaux près la *Violière*, 950 fr. ; la *Matte de l'Engoizée*, un journal et demi, 450 fr...), et encore pendant l'an VIII et l'an IX où cependant les prix sont plus élastiques, suivant sans doute la valeur propre ou la situation des terrains (*le Guinebert*, pré d'un journal et demi, 310 fr. ; *les Malpeignes*, un journal, 300 fr. ; un journal près du *Bernard*, 630 fr. ; *la Casse*, deux journaux et demi, à la sortie de la ville, près de l'Hospice, 1.500 fr...)

A partir de l'an X, les prix se stabilisent aux environs de 500 fr. : les 48 ares 59 (un journal) de *la Grande Planche*, 480 fr. ; *le Pré-Chartier*, 3 ha 89, 3.406 fr. ; *le Pré-Merlet*, 1 ha 94, 1.800 fr. ; 2 ha 43 de pré au quartier de *la Chillais*, 2.600 fr... Tous ces prix sont spécifiés en numéraire métallique. Ils se maintiendront tels pendant plusieurs lustres encore (en 1813, 5 journaux, 2.900 fr.).

⁂

Il en fut de même des fermages. De 6 à 10 livres par an le journal aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les terres atteignaient de 20 à 25 livres à la fin du XVIII^e^ ; mais les grosses fermes étaient le plus souvent louées au tiers, ainsi, par exemple, *le Château de la Limagne*.

Les marais salants se donnaient pareillement à faire au tiers — un tiers pour le saunier, deux tiers pour le propriétaire —. Etant donné les aléas de la récolte du sel, on ne trouvait des sauniers qu'à la condition de leur affermer en même temps des terres : « Pour trouver une personne qui se charge de bien saulner une certaine quantité de marais salans, lit-on dans un *Mémoire* de 1732, le propriétaire est obligé de lui louer ses terres labourables à un prix bien moindre qu'il ne le feroit s'il n'avait point de marais à faire saulner ».

De fait, le saunage des marais apparaît, dans tout le

cours du siècle, comme une charge ; de nombreux baux sont consentis à prix d'argent « à condition pour le preneur de saulner tant d'aires de marais » aux conditions habituelles.

Les baux étaient toujours très compliqués sous l'Ancien Régime et comportaient, outre le paiement d'une certaines somme, des livraisons en nature — beurre, volailles, poisson... — et des obligations multiples et variées : l'entretien des digues et clôtures, corvées et charrettes, charrois de sel, etc... Certains propriétaires se réservaient un droit de logement lors de leurs visites à leurs métairies, ainsi que la nourriture de leurs chevaux durant leur séjour.

Le 20 février 1787, les frères Guérel prenaient à bail la métairie du *Grand Gaveau* pour la somme de 336 livres et 9 couples de poulets par an, à la condition de faire à moitié 18 journaux de blé, de saulner 250 aires de marais à l'usage du pays et de consacrer au moins trente journées d'hommes chaque année à l'entretien et à la réparation de la chaussée.

Le bail de la métairie de *Boisleau*, le 27 novembre 1791, est tout aussi typique ; la dame Rodais de la Moinerie affermait à Jacques et Aubin Moreau la dite métairie comprenant, en plus de la maison et de ses dépendances, 46 journaux 1/4 de prés, 47 journées de terres labourables, 25 journaux de « retraites nouvellement encloses » et 175 aires de marais salants, les prés au tiers — et encore les fermiers devaient-ils payer de plus chaque année une somme de 350 livres —, les terres à moitié, les marais suivant l'usage courant. Les preneurs devaient également fournir « six chapons gras à l'option de la dame bailleresse lorsqu'elle viendra dans le pays », quatre jallons de beurre et deux charretées de paille..., « convenu enfin que la dite dame venant au pays avec des chevaux, deux d'iceux seront nourris de vert et de sec sur la dite métairie... ».

*
**

Il n'est pas sans intérêt enfin de considérer *l'habitation* et le *mobilier* des Bouinais avant la Révolution, ne serait-ce que pour constater que, dans cet ordre de

choses, les événements de 1789 n'ont pas apporté grand changement.

Voici d'abord le mobilier d'une modeste maison, celle de Marguerite Robard, veuve Massé, dont les meubles furent vendus aux enchères publiques le 10 septembre 1790 : deux lits, une armoire, un vaisselier, un dressoir, une table et son banc et une petite table ronde meublaient l'unique pièce dans laquelle elle vivait. Dans combien de petites maisons ne retrouverait-on pas actuellement la même chose ? et sans doute la même disposition : un lit de chaque côté de la cheminée, les grands meubles le long de la paroi opposée à celle-ci ou bien formant cloison pour ménager, en arrière d'eux une sorte de fourre-tout ou de petit débarras pour les objets et ustensiles moins nobles, la table au milieu de la chambre et la petite table ronde soit près de la fenêtre ou à côté de la cheminée. Comme ustensiles, trois chaudrons, dont un de fer, un d'airain et un grand de cuivre, un « trois-pieds », une poële à frire, la « poële à buée » — qui fut vendue 12 livres, plus cher que la grande table, 10 livres, et presque aussi cher que le vaisselier, 18 livres 10 sols —, le gril, des casseroles, un paquet de broches, petites et grandes, un poëlon, une lanterne, deux paires de balances, le soufflet, une pelle et une pince, un couteau à couper du tabac, trois chandeliers avec leur émouchette, le moulin à poivre, le « baris à vinaigre », des écards..., sans compter la vaisselle, soupière, beurrier, cafetière, assiettes d'étain, écuelles, pots à boire, verres ; les cadres, un miroir, une Vierge, un bénitier..., et le linge, six paires de « bernes », nappes, napperons, souilles, chemises, coiffes de mousseline, coiffes de nuit, calines, etc..., et sans oublier la crémaillière, qui fut vendue trente sols.

Bien autrement important, naturellement, le mobilier d'une grande métairie, telle, par exemple, celle de François Robard, fermier du Château de la Limagne, dont Mathurin Baudry et Jacques Potet faisaient, en qualité d'experts, l'estimation le 24 janvier 1793.

La pièce principale ne comprenait pas moins de cinq lits : deux lits à quenouille avec leur garniture verte et leurs rideaux bleus — ces rideaux bleus, à grandes

Le Gérant : H. Rezeau.